

**Dispositifs d’Injep Veille & Actus : Modifications des dispositions du code de l'éducation relatives à l'enseignement des langues vivantes étrangères et à l'enseignement des langues et cultures régionales : 1 décret et 1 arrêté**

[**Décret n° 2020-1341 du 3 novembre 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042494763) **modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à l'enseignement des langues vivantes étrangères et à l'enseignement des langues et cultures régionales**

Ce décret modifie les dispositions relatives à l'organisation des enseignements scolaires. Il prévoit la délivrance d'une attestation de langues vivantes, pour les langues étrangères et les langues régionales présentées au baccalauréat général et technologique, en langue vivante A et langue vivante B.

Journal officiel du 5 novembre 2020

[**Arrêté du 3 novembre 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042494837) **relatif à la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique**

Une attestation de langues vivantes est délivrée à la fin du cycle terminal à tous les candidats au baccalauréat général et technologique pour les langues vivantes A et B présentées à l'examen à compter de la session 2021.  
Cette attestation vise à situer le niveau du candidat dans chacune de ces langues au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Journal officiel du 5 novembre 2020